



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 15368

Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le devenir des incitations fiscales relatives à l'investissement immobilier locatif prévu par la loi du 29 décembre 1984 modifiée par une loi du 30 décembre 1986, et sur la pérennité des réductions d'impôts pour les dépenses de grosses réparations afférentes à l'habitation principale instituées par les mêmes textes. Ces mesures ont des incidences directes sur le volume tant des travaux neufs que de ceux portant sur le patrimoine ancien. Or, elles vont expirer le 31 décembre 1989, ce qui risque de provoquer un arrêt brutal dans l'activité de construction qui pourrait nuire à l'évolution du secteur locatif. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de prolonger ces dispositions jusqu'en 1992, ce qui permettrait une plus grande souplesse et une meilleure harmonie dans les programmes de construction.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des aides budgétaires et fiscales au logement. Les propositions de réforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15368

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2980